

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 26 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externe et interne sur titres pour le recrutement des psychologues du ministère de la justice**

NOR : JUST2226659A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 septembre 2022, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture de concours externe et interne sur titres pour le recrutement des psychologues du ministère de la justice.

Le concours externe est ouvert aux candidats remplissant les conditions de diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue, ainsi que les conditions fixées au II de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires ou agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, remplissant les conditions définies à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et justifiant de trois années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'épreuve orale unique d'admission, pour chacune des spécialités, se déroulera entre le 23 et le 27 janvier 2023 à Paris.

Le nombre de poste offerts aux concours, la composition du jury et la liste des admis à concourir feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 26 septembre 2022.

La date de clôture des inscriptions est fixée au mercredi 26 octobre 2022.

Lors de leur inscription, les candidats devront choisir entre deux spécialités :

1° Psychologue clinicien ;

2° Psychologue du travail et de l'organisation du travail.

Ce choix ne pourra pas être modifié après la clôture des inscriptions et les lauréats feront l'objet d'un classement distinct selon la spécialité choisie.

Il existe deux modalités d'inscriptions possibles :

– Préinscription par voie télématique et confirmation par voie électronique (recommandée) :

Les préinscriptions seront enregistrées par le biais du portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou sur la page dédiée consultable sur le site internet « [lajusticerecrite.fr](http://lajusticerecrite.fr) », du lundi 26 septembre 2022, à partir de 10 heures, jusqu'au mercredi 26 octobre 2022, à 17 heures, heure de Paris, délai de rigueur. Il est recommandé aux candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin de la procédure. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

A l'issue, les candidats recevront un accusé réception de leur préinscription générée automatiquement et auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de la préinscription télématique, chaque candidat devra retourner, par voie électronique, une fiche d'inscription au format EXCEL ou CACL dûment complétée, dont le modèle est disponible sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou téléchargeable sur la page dédiée du site internet « [lajusticerecrite.fr](http://lajusticerecrite.fr) », accompagnée de sa fiche carrière ou un état des services, jusqu'au mercredi 26 octobre 2022, à 17 heures, heure de Paris, à l'adresse fonctionnelle suivante : [concours-sg-a@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-a@justice.gouv.fr).

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard une dizaine de jours après envoi.

– Inscription par voie postale :

En cas d'impossibilité de s'inscrire par intranet ou internet, les candidats peuvent obtenir un dossier d'inscription imprimé, sur demande écrite, en recommandé simple. Pour cela, ils doivent joindre à leur demande une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 g (libellée aux nom et adresse du candidat). La demande devra être transmise à l'adresse suivante : ministère de la justice, secrétariat général,

SRH/SDPP/BRFP/Section recrutement, concours sur titres des psychologues du ministère de la justice, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

A l'issue, le dossier d'inscription sera envoyé à l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra ensuite être retourné par voie postale en envoi simple, au plus tard le 26 octobre 2022, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande anticipée de dossier d'inscription afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Toute fiche d'inscription incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai sera rejetée.

Les candidats déclarés admis à concourir devront transmettre, en deux exemplaires, au plus tard le lundi 28 novembre 2022 :

- un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) complété pour les candidats internes ;
- une fiche individuelle de renseignements complétée pour les candidats externes.

L'envoi devra s'effectuer à l'adresse ci-après : ministère de la justice, secrétariat général, SRH/SDPP/BRFP/Section recrutement, concours sur titres des psychologues du ministère de la justice, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Le dossier RAEP ou la fiche de renseignements devra également faire l'objet en parallèle d'une transmission par voie électronique en un seul fichier PDF au plus tard le 28 novembre 2022 à l'adresse mail suivante : [concours-sg-a@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-a@justice.gouv.fr) en précisant en objet le concours concerné.

Le modèle de RAEP et le modèle de la fiche de renseignements sont téléchargeables sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou sur la page dédiée aux concours sur le site internet « [lajusticerecrite.fr](http://lajusticerecrite.fr) ».

Tout envoi de dossier RAEP ou de fiche de renseignements est définitif et aucune demande de modification ultérieure ne sera prise en compte.

En vue des épreuves orales qui se dérouleront à Paris, les candidats adressent les documents prévus par la réglementation mentionnée dans la notice et le formulaire au plus tard le 28 novembre 2022.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale d'admission dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite devra être adressée au bureau du recrutement et de la formation professionnelle à l'adresse suivante : [concours-sg-a@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-a@justice.gouv.fr) au plus tard le 30 décembre 2022.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite joignent à leur demande un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus trois semaines avant le déroulement des épreuves, à l'adresse suivante : [concours-sg-a@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-a@justice.gouv.fr) conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Une notice d'information et d'organisation relative aux concours externe et interne sur titres pour le recrutement des psychologues du ministère de la justice est disponible sur le site internet ci-après : <https://lajusticerecrite.fr/recrutement/concours-sur-titres-de-psychologues-du-ministere> et dans l'intranet du ministère de la justice.